

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 15, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assistent à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

360-24

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil
4. Adoption du règlement numéro 904-24 établissant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025;
5. Appui auprès de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de loi 2 639 360;
6. Approbation d'une entente industrielle avec 9466-2780 Québec inc. relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
7. Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale;
8. Approbation de servitudes avec Hydro-Québec et Telus – Parc industriel;
9. Annulation de la promesse d'achat des lots 6 472 181 et 6 472 182 de Industries Radisson inc.;
10. Modification de la promesse d'achat des lots 6 472 183, 6 472 184 et 6 472 185 de Distribution alimentaire DRB;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil

ATTENDU QUE la conseillère au siège numéro 5 a fait défaut d'assister aux séances du conseil pour des raisons sérieuses et hors de son contrôle depuis le 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le mandat d'un membre du conseil prend fin, lorsque celui-ci n'a pas assisté aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut surseoir à ce délai, si le défaut d'assister aux séances du conseil est motivé par des causes sérieuses et hors de contrôle du membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

361-24

De décréter que l'absence de la conseillère au siège numéro 5 depuis plus de 90 jours n'entraînera pas la fin de son mandat de membre du conseil, puisque son absence résulte d'un motif sérieux et hors de son contrôle.

De décréter que durant la période d'absence de la conseillère au siège numéro 5 le versement de sa rémunération sera suspendu.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Adoption du règlement numéro 904-24 établissant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

362-24

D'adopter le règlement numéro 904-24 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS).

Point n° 5

Appui auprès de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 639 360

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 639 360 sis au 415, rue Bellevue a déposé une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ et à la Municipalité le 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 2 639 360, spécifiquement pour des activités commerciales de récolte et de découpe de bois, et ce, sur une superficie de 5 hectares d'un lot totalisant 25,85 hectares;

ATTENDU QUE le projet du propriétaire vise à découper le bois récolté localement, provenant de leur propriété et de fournisseurs externes afin de les transformer en produits destinés à la vente, le tout dans une démarche de valorisation durable des ressources forestières locales, avec un impact économique positif pour la région;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone AGF-2 du Règlement de zonage numéro 859-23, qui autorise les usages agricoles tels que l'agriculture sans élevage, les élevages, la sylviculture, les commerces et industries liés à l'agriculture, ainsi que l'agrotourisme, conformément aux normes de l'article 3.4, confirmant ainsi la conformité de la demande à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les sols du lot visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des contraintes de faible fertilité et de manque d'humidité (4-FM);

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole homogène comprenant des résidences, des sablières, des boisés, des fermes et des champs cultivés, et qu'il inclut 8,85 hectares de maïs en culture, 10 hectares en friche, ainsi que des boisés de 3 hectares sans érables et de 4 hectares avec érables;

ATTENDU QUE le lot ne comporte aucun bâtiment ni ouvrage, et que l'usage proposé n'exige aucune construction supplémentaire;

ATTENDU QUE la récolte de bois prévue se limitera aux zones non exploitées à des fins agricoles, garantissant ainsi l'absence d'impact sur les terres actuellement cultivées;

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte supplémentaire relativement aux odeurs, à l'épandage, à la préservation, à l'agriculture, aux ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole où l'usage visé par la demande, soit un usage commercial pour la découpe du bois, est permis conformément au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la superficie visée est celle de moindre impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et qu'elle ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture ;

ATTENDU QUE 91 % du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon est en zone agricole, soit 9 753 hectares et donc, que les impacts sur la zone agricole sont infimes, voire nuls, puisque la superficie visée par la demande, soit 5 hectares, représente 0,05 % de la zone agricole de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ;

ATTENDU QUE les annexes font partie intégrante de la résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

363-24

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 2 639 360, situé au 415, rue Bellevue, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale en vigueur.'

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Approbation d'une entente industrielle avec 9466-2780 Québec inc. relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU les discussions intervenues avec 9466-2780 Québec inc. afin de convenir d'une entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

364-24

D'approuver l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Municipalité et l'entreprise 9466-2780 Québec inc.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés,

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée en décembre 2024, soit dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

365-24

D'approuver les dépenses d'un montant de 286 929,15 \$, plus les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Approbation de servitudes avec Hydro-Québec et Telus – Parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement des services municipaux au parc industriel (phase III), Hydro-Québec et Telus doivent installer des lignes de distribution pour desservir ce nouveau secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

366-24

D'approuver l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Telus visant l'installation d'équipements d'utilité publique au parc industriel (phase III).

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique en faveur de Telus et de Hydro-Québec sur les terrains et emprises municipales du prolongement de la rue Marcel-Dumont et de la rue Damase-Breton.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Annulation de la promesse d'achat des lots 6 472 181 et 6 472 182 à Industries Radisson inc.

ATTENDU QUE le conseil a approuvé une promesse d'achat relativement à des terrains industriels (lots 6 472 181 et 6 472 182) à Industries Radisson inc., et ce, par la résolution numéro 91-23, adoptée le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise a plutôt procédé à l'achat d'un autre immeuble vacant dans le parc industriel pour assurer son développement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reprendre le terrain ainsi promis afin qu'il soit vendu à de nouvelles entreprises souhaitant y installer leurs projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

367-24

D'annuler la promesse d'achat avec Industries Radisson inc. approuvée par la résolution numéro 91-23, de rembourser le dépôt effectué par le promettant acheteur et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cette annulation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Modification de la promesse d'achat des lots 6 472 183, 6 472 184 et 6 472 185 de Distribution alimentaire DRB

ATTENDU QUE le conseil a approuvé une promesse d'achat visant la vente de terrains appartenant à la Municipalité (lots 6 472 183, 6 472 184 et 6 472 185) à DRB Distribution alimentaire inc., et ce, par la résolution numéro 185-24, adoptée le 10 juin 2024;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées aux conditions de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

368-24

D'approuver la modification à la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et DRB Distribution alimentaire inc. relativement à des terrains industriels (lots 6 472 183, 6 472 184 et 6 472 185) et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la modification au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Période de questions

Un citoyen demande des précisions concernant la modification à la promesse d'achat.

Point n° 12

Levée de la séance

369-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 19 h 17 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire